

L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Mars 2020

NUMÉRO :

1.4.1

REPLACE LA VERSION :

Novembre 2017

RECOUPEMENT:

1.1.4 : Règlement No. 1;
3.2.1 : Responsabilité Financière

CYCLE DE RÉVISION:

3 ans

AUTORITÉ:

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

Mars 2023

OBJET:

Pouvoir de signature pour les contrats

Conformément à l'Article 7.09 du règlement n° 1, les administrateur(trice)s de l'Agence des coopératives d'habitation (« l'Agence ») nomment par la présente le (la) président(e); le (la) vice-président(e); le (la) trésorier(ère); le (la) directeur(trice) général(e); le (la) directeur(trice), Opérations, le (la) directeur(trice), Services des prêts et de la prévention des défauts et le (la) directeur(trice), services intégrés, ou n'importe lequel d'entre eux, à titre de signataires de l'Agence aux fins de signature et d'attestation des contrats, documents et instruments par écrit, généralement, autres que ceux qui concernent les comptes de l'Agence auprès d'institutions financières, en fonction des besoins.